



## MUNICIPALITE

---

# PREAVIS N° 21/2020 AU CONSEIL COMMUNAL

**BienWenue : des bons d'achat pour soutenir l'économie locale**

### *Séance de la commission*

Date	<b>26 octobre 2020 à 19h00</b>
Lieu	Salle du Conseil communal

Vevey, le 28 septembre 2020

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

## **1. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour objet l'émission de bons permettant de faire ses achats dans des commerces veveysans. Les client-es profitent d'un rabais de 20% lors de l'achat des bons et les commerçant-es reçoivent une plus-value de 10% lors du remboursement.

Ce programme s'inspire sur certains points de l'offre WelQome financée par l'Etat de Vaud.

## **2. Contexte**

La crise sanitaire que nous traversons a notamment pour conséquences une baisse de revenu d'une partie de la population, ainsi qu'une fragilisation de notre économie locale déjà touchée par les longs mois de travaux de la Fête des Vignerons en 2019.

Alors que les grandes surfaces et les sites internet marchands ont pu tirer leur épingle du jeu pendant la crise du COVID-19, une intervention des collectivités publiques, notamment pour le soutien de notre économie locale, est souhaitée par la quasi-totalité du spectre politique et économique.

Ce préavis s'inscrit dans ce cadre tout en offrant également un soutien aux personnes et aux familles qui ont vu leur situation financière se précariser.

## **3. Bons BienWenue**

Les bons BienWenue sont des bons d'achat utilisables dans les commerces veveysans partenaires. Ils seront émis sous forme de carnets physiques d'une valeur totale de 50 francs composés de 5 coupures de 10 francs. Il sera émis 100'000 bons, ce qui correspond à 20'000 carnets et une valeur totale d'un million de francs de transactions pour l'économie veveysanne.

Les client-es profiteront d'un rabais de 20% lors de l'achat des bons et les commerçant-es recevront une plus-value de 10% lors du remboursement.

Les bons seront utilisables dans divers types de commerces, que ce soit dans des épiceries, des magasins de mode, des bars, des restaurants, des hôtels, au marché de Vevey, dans des drogueries, des librairies, chez des coiffeurs ou encore pour des services culturels. Cette liste n'est pas exhaustive.

## **4. Conditions de participation au programme**

### **4.1. Conditions**

Les commerces souhaitant faire partie du programme BienWenue devront :

- Signer une convention de partenariat avec la commune ;
- Accepter la charte des partenaires du programme.

## **4.2. Commerces partenaires**

Les commerces souhaitant être partenaires du programme BienWenue, et ainsi pouvoir bénéficier des avantages de celui-ci, devront signer une convention de partenariat (voir annexes) directement avec la commune.

Les enseignes dont l'implantation est nationale ou internationale, ainsi que les grandes surfaces ne sont pas admises dans le programme. Il revient aux services communaux de se déterminer sur les partenaires pouvant participer au programme.

## **4.3. Charte des partenaires**

Le soutien à l'économie locale est proposé en contrepartie d'un engagement de ces acteur·rices économiques. En effet, les commerces souhaitant être partenaires du programme BienWenue devront accepter et signer la charte des partenaires (voir annexes). Celle-ci contient des éléments incitatifs et constitue un engagement moral de la part des commerces à contribuer au développement de l'économie locale dans le respect des principes de durabilité.

## **5. Fonctionnement du programme**

### **5.1. Début du programme et validité des bons**

Il est prévu de débiter le programme BienWenue au début du mois de décembre 2020.

Les bons seront valables jusqu'au 31 décembre 2021.

### **5.2. Achat des bons**

Les carnets de bons pourront être achetés sur un site internet dédié et expédiés gratuitement par la Poste, ou alors achetés directement auprès de la commune, au bureau de l'information.

Un carnet de bon d'une valeur de CHF 50.- est vendu au prix de CHF 40.-.

Une limite d'achat de 5 carnets par transaction sera fixée, afin de faire bénéficier le programme BienWenue au plus grand nombre.

### **5.3. Site internet**

Une liste des commerces partenaires du projet sera disponible sur le site internet. Seront énoncées des informations telles qu'une description du commerce, les horaires d'ouverture du commerce, l'adresse du commerce ou encore le type de commerce.

Le site internet informera également les commerces sur les critères et les démarches nécessaires pour devenir partenaire du programme.

### **5.4. Remboursement des bons**

Le remboursement des bons se fera par virement bancaire ou postal deux fois par mois avec la plus-value de 10%.

Les commerces pourront déposer les bons encaissés directement à la commune ou les retourner à leurs frais par la Poste.

Les bons peuvent être retournés à la commune jusqu'au 31 janvier 2022. Après cette date, plus aucun bon ne sera remboursé.

## 6. Communication

Un courrier sera envoyé aux commerces veveysans afin de les informer de l'existence du programme BienWenue.

Un flyer tout-ménage clientèle privée et commerciale officiel sera envoyé à la population veveysanne pour les informer de l'existence et des avantages de ces bons.

Une communication sera également faite sur les réseaux sociaux de la Ville, principalement sur Facebook, afin d'attirer un public externe.

## 7. Coûts

Les coûts sont les suivants :

Carnets de bons (impression à Vevey et envois)	20'000.-
Site internet	25'000.-
Communication (impression des flyers et autres envois)	4'000.-
Divers frais postaux	500.-
<b>Total intermédiaire TTC</b>	<b>CHF 49'500.-</b>
Divers et imprévus 5%	2'475.-
Prise en charge de 30% de la valeur des bons	300'000.-
<b>Total des coûts TTC</b>	<b>CHF 351'975.-</b>

## 8. Financement

Ce projet sera financé partiellement au travers du compte 189.3659 « Mesures d'accompagnement » qui présente un solde de CHF 140'500.-. En effet, les mesures d'accompagnement négociées dans le cadre de la Fête des Vignerons prévoient d'être notamment utilisées dans le cadre de la relance économique suite à la Fête des Vignerons, qui coïncide avec la période de pandémie que nous vivons actuellement.

De plus, il serait envisageable de financer une partie de ce projet grâce au solde du compte 200.3669 « Aide à l'économie locale – COVID-19 ». En effet, un crédit supplémentaire de CHF 500'000.- avait été accordé pour toute aide aux commerces veveysans liée aux difficultés économiques liées à la pandémie du COVID-19. A ce jour, ce compte présente un solde de CHF 319'400.-. La validité de l'utilisation de ce crédit arrivant à échéance au 31.12.2020, nous ne sommes pas en mesure de déterminer le montant du solde disponible.

Afin de financer le reste du projet, il est demandé un crédit supplémentaire de CHF 211'500.- correspondant à la différence entre les coûts totaux TTC et le solde du compte 189.3659 « Mesures d'accompagnement ». L'utilisation du solde du crédit supplémentaire « Aide à l'économie locale – COVID-19 » viendrait en diminution du crédit supplémentaire demandé.

\* \* \* \* \*

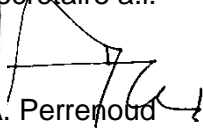
En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :


### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 21/2020 du 28 septembre 2020, concernant " BienWenue : des bons d'achat pour soutenir l'économie locale "
- VU** le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

### d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en place le projet BienWenue dès ce jour et ce jusqu'au 31.12.2021 à hauteur de CHF 352'000.- ;
2. de prendre acte du financement d'une partie de ce programme via le compte 189.3659 « Mesures d'accompagnement », à hauteur de CHF 140'500.- ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 211'500.- pour financer le reste de cette dépense ;
4. de prendre acte de l'utilisation du solde du compte 200.3669 « Aide à l'économie locale – COVID-19 » jusqu'à concurrence de CHF 211'500.-.

Au nom de la Municipalité  
la Syndique  le Secrétaire a.i. 

Elina Leimgruber  A. Perrenoud

The seal of the Municipality of Vevey is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants, with the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' visible. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITÉ DE VEVEY'.

Municipal-délégué : M. Yvan Luccarini, municipal de la Direction des finances et de l'économie

Annexes : - convention de partenariat du programme BienWenue  
- charte des partenaires du programme BienWenue



## Convention de partenariat

### **Entre les soussignés :**

D'une part :

La Commune de Vevey, Rue du Lac 2, 1800 Vevey, ici représentée par la Municipalité (ci-après : la Commune)

D'autre part :

XXX, 1800 Vevey, ici représentée par XXX (ci-après : le commerce)

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule**

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie locale de Vevey à la suite de la pandémie COVID-19, la Commune propose des bons permettant de faire ses achats dans des commerces veveysans.

L'objectif de ce programme est de soutenir et mettre en avant le commerce local.

Les client·es profitent d'un rabais de 20% lors de l'achat des bons et les commerçant·es reçoivent une plus-value de 10% lors du remboursement auprès de la Commune.

#### **Article 1 – Objet**

Cette convention est destinée à régir la relation de partenariat conclue entre la Commune et le commerce, en relation avec l'utilisation des bons d'achat BienWenue émis par la Commune.

#### **Article 2 - Mise en application**

a. Les bons sont utilisables dans tous les commerces veveysans partenaires et signataires de la charte des partenaires du programme BienWenue.

b. Les enseignes dont l'implantation est nationale ou internationale, ainsi que les grandes surfaces ne sont pas admises dans le programme.

c. Il revient à la Commune de se déterminer sur les partenaires pouvant participer au programme.

### **Article 3 – Obligations de la Commune**

a. La Commune s'engage à émettre 100'000 bons d'achats d'une valeur unitaire de CHF 10.- (dix francs).

b. La Commune s'engage à organiser exclusivement la vente des bons, ainsi que leur remboursement aux commerces partenaires après utilisation.

### **Article 4 – Obligations du commerce**

a. Le commerce s'engage à accepter les bons d'achat BienWenue émis par la Commune.

b. Le commerce s'engage à vérifier la conformité des bons reçus, selon les informations fournies dans le document « Fonctionnement du programme BienWenue ».

c. Le commerce s'engage à accepter et signer le document « Charte des partenaires du programme BienWenue ».

d. Le commerce s'engage à ne pas utiliser de bons BienWenue dans son commerce pour son propre usage.

### **Article 5 – Durée de validité**

Cette convention prend fin dès l'utilisation de l'intégralité des bons, mais au plus tard au 31 décembre 2021, qui correspond à la date de fin de validité des bons.

\* \* \* \* \*

Ainsi fait en deux exemplaires à Vevey, le XXX

Pour la Commune de Vevey :

Pour XXX :

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

Le propriétaire :

Elina Leimgruber  
Le Secrétaire a.i. :

XXX

P.-A. Perrenoud



## Charte des partenaires du programme BienWenue

La présente charte constitue un engagement de la part des commerces partenaires à contribuer au développement de l'économie locale dans le respect des principes de durabilité.

Par la signature de cette charte, chaque partenaire certifie :

1. Développer et pérenniser son activité dans la commune de Vevey et contribuer à l'essor de celle-ci ;
2. Favoriser, dans la mesure du possible, des fournisseurs, sous-traitants et prestataires implantés sur le territoire de la commune de Vevey ;
3. Réduire la quantité de déchets en favorisant les contenants et emballages réutilisables ;
4. Diminuer sa consommation d'énergie, par exemple en éteignant l'éclairage des vitrines de minuit à 6 heures et/ou en utilisant des ampoules LED ;
5. Favoriser un approvisionnement en énergie renouvelable et locale, par exemple en choisissant la certification « Terre d'Ici » de Romande Energie ;
6. Proposer un service après-vente de réparation, dans la mesure du possible ;
7. Encourager sa clientèle à avoir recours aux transports publics ou à la mobilité douce ;
8. Favoriser des livraisons par mobilité douce, par exemple en adhérant à un service de livraison à vélo ;
9. Assurer des prestations, contributions et chances égales pour toutes et tous.

Commerce partenaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_